

DROIT À L'INFORMATION

Rapport annuel de 2008–2009

CONTENU

INTRODUCTION	i
---------------------------	----------

STATISTIQUES SUR LA *LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION*

Demandes présentées aux ministères, organismes, conseils et commissions du gouvernement provincial	1
• Nombre de demandes présentées au gouvernement du Nouveau-Brunswick	1
• Catégories de demandeurs en vertu de la <i>Loi sur le droit à l'information</i>	2
• Traitement des demandes en vertu de la <i>Loi sur le droit à l'information</i>	4
• Application de la <i>Loi</i>	6
• Délais de traitement	8
• Examens en vertu de la <i>Loi</i>	10

Introduction

La *Loi sur le droit à l'information* du Nouveau-Brunswick a été adoptée en 1978 et promulguée le 1^{er} janvier 1980. Le Nouveau-Brunswick était la deuxième province du Canada à adopter une loi donnant à toute personne intéressée le droit à l'information concernant les affaires publiques de la province.

La *Loi* a été modifiée en 1979, 1982, 1985, 1986, 1995, 1998 et en 2002. La modification de 1995 a étendu la portée de la *Loi* pour englober les corporations hospitalières et les conseils scolaires. Les conseils scolaires tels que définis dans cette loi n'existent plus. Les modifications de 1998 faisaient suite au dépôt de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Bureau du Conseil exécutif est responsable d'assurer le respect de la *Loi sur le droit à l'information*. L'application comme telle de la *Loi* relève de chaque ministère, conseil et organisme du gouvernement énuméré à l'annexe A du règlement pour ce qui est de répondre conformément à la *Loi* à toutes les demandes reçues par le ministre.

Le projet de loi 82 intitulé *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur la santé* a été déposé à l'Assemblée législative le 5 juin 2008 et a été renvoyé au Comité permanent de modification des lois. Le Comité a présenté son rapport à l'Assemblée en avril 2009.

Le projet de loi 89 intitulé *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* a ensuite été déposé à l'Assemblée législative le 29 mai 2009 et a reçu la sanction royale le 19 juin 2009.

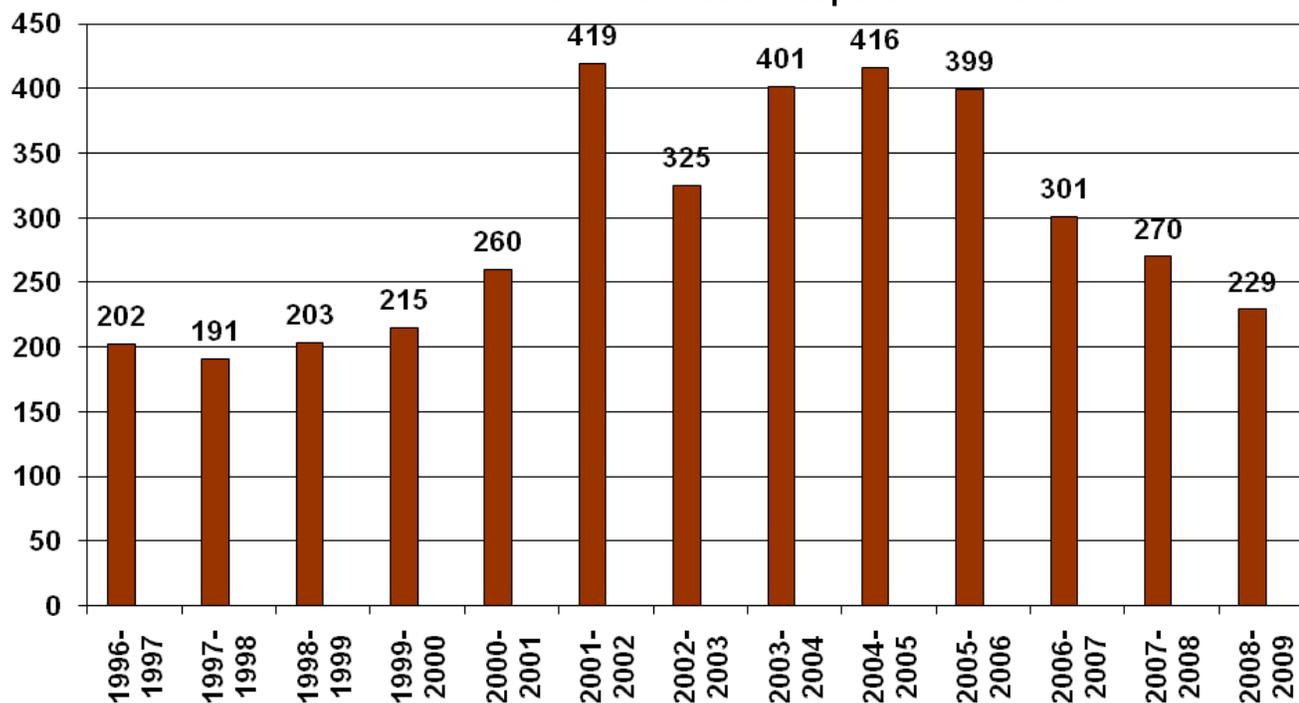
En 2008-2009, il y a eu 3 203 visites dans les pages Web de la *Loi sur le droit à l'information* (en français et en anglais) faisant partie du répertoire des services en ligne.

En juin 2008, le quatrième atelier annuel au Canada atlantique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est tenu à Moncton, Nouveau-Brunswick.

Nombre de demandes présentées au gouvernement du Nouveau-Brunswick

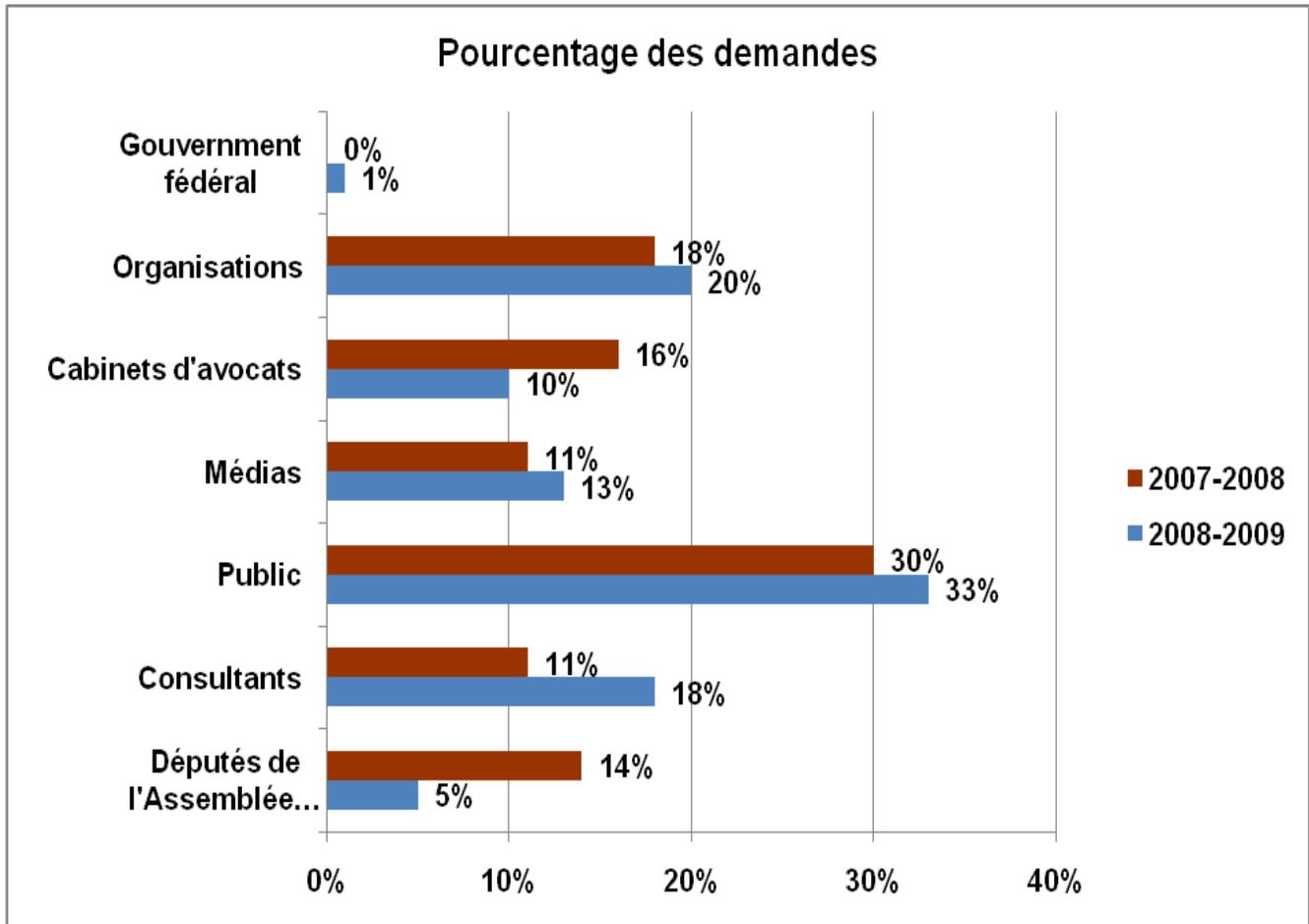
Le gouvernement met régulièrement de l'information à la disposition du public. La *Loi sur le droit à l'information (LDI)* est utilisée lorsqu'il n'est pas possible d'accéder à l'information par les voies habituelles. En 2008-2009, les organismes publics ont présenté 229 demandes.

Nombre de demandes présentées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information* depuis avril 1996



Catégories de demandeurs en vertu de la *Loi sur le droit à l'information*

En 2008-2009, 33 % des demandes émanaient du public, suivi des organisations (20 %) et des consultants (18 %). Le reste des demandes (29 %) provenaient des médias (13 %), et des cabinets d'avocats (10%), et des députés de l'Assemblée législative (5%) et du gouvernement fédéral (1 %).

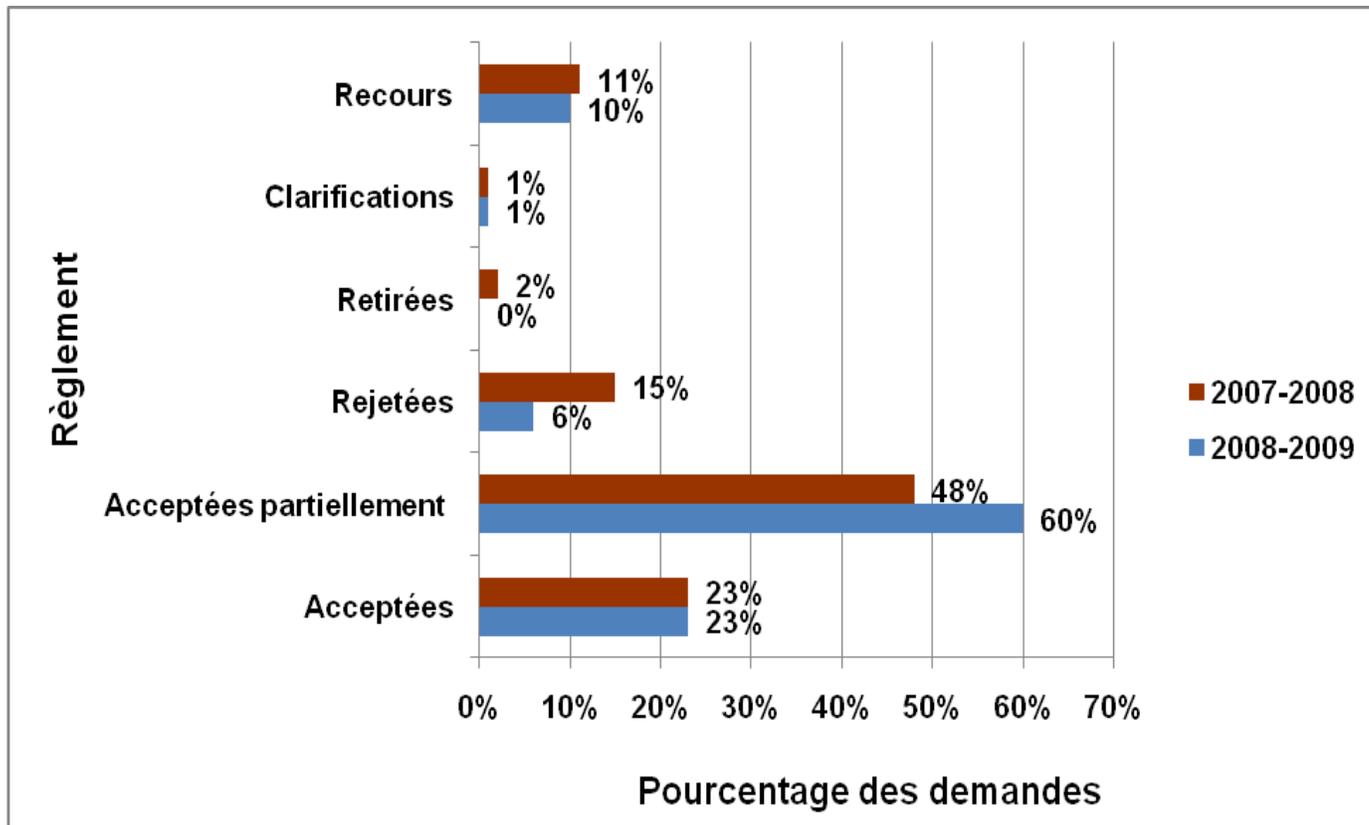


Catégories de demandeurs en vertu de la *Loi sur le droit à l'information*, par organisme public

ORGANISMES PUBLICS	DÉPUTÉS	CONSULTANTS	PUBLIC	MÉDIAS	CABINETS D'AVOCATS	ORGANISATIONS	GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	TOTAL
Secrétariat des affaires autochtones	-	-	-	1	-	-	-	1
Agriculture et Aquaculture	-	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Nouveau-Brunswick	-	-	2	2	2	2	-	8
Éducation	2	-	9	3	2	3	-	19
Énergie	2	-	1	3	-	4	-	10
Environnement	-	41	16	3	9	8	-	77
Bureau du Conseil exécutif	-	-	-	-	-	1	-	1
Pêches	-	-	1	-	-	-	-	1
Développement social	-	-	3	1	-	6	-	10
Finances	-	-	3	2	-	-	-	5
Santé	1	-	9	2	1	3	-	16
Affaires intergouvernementales	-	-	-	-	-	-	2	2
Justice et Consommation et Procureur général	-	-	3	-	3	1	-	7
Gouvernements locaux	-	-	3	1	-	-	-	4
Ressources naturelles	-	-	6	3	2	4	-	15
Bureau des ressources humaines	-	-	-	-	-	-	-	0
Cabinet du premier ministre	-	-	1	2	-	1	-	4
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	-	-	3	1	-	1	-	5
Sécurité publique	1	-	7	4	1	8	-	21
Société de développement régional	2	-	1	1	-	1	-	5
Régies régionales de la santé	-	-	2	-	-	-	-	2
Service Nouveau-Brunswick	-	-	1	-	-	-	-	1
Aînés et Habitation	-	-	-	-	-	-	-	0
Approvisionnement et Services	1	-	2	-	-	-	-	3
Tourisme et Parcs	-	-	-	-	-	-	-	0
Transports	2	-	4	1	2	3	-	12
TOTAUX	11	41	77	30	22	46	2	229

Traitement des demandes en vertu de la *Loi sur le droit à l'information*

En 2008-2009, les organismes publics ont divulgué ou divulgué partiellement l'information 83 % du temps; 11 % des demandes ont été retirées, ont fait l'objet d'un recours ou ont dû être clarifiées, tandis que 6 % ont été rejetées.

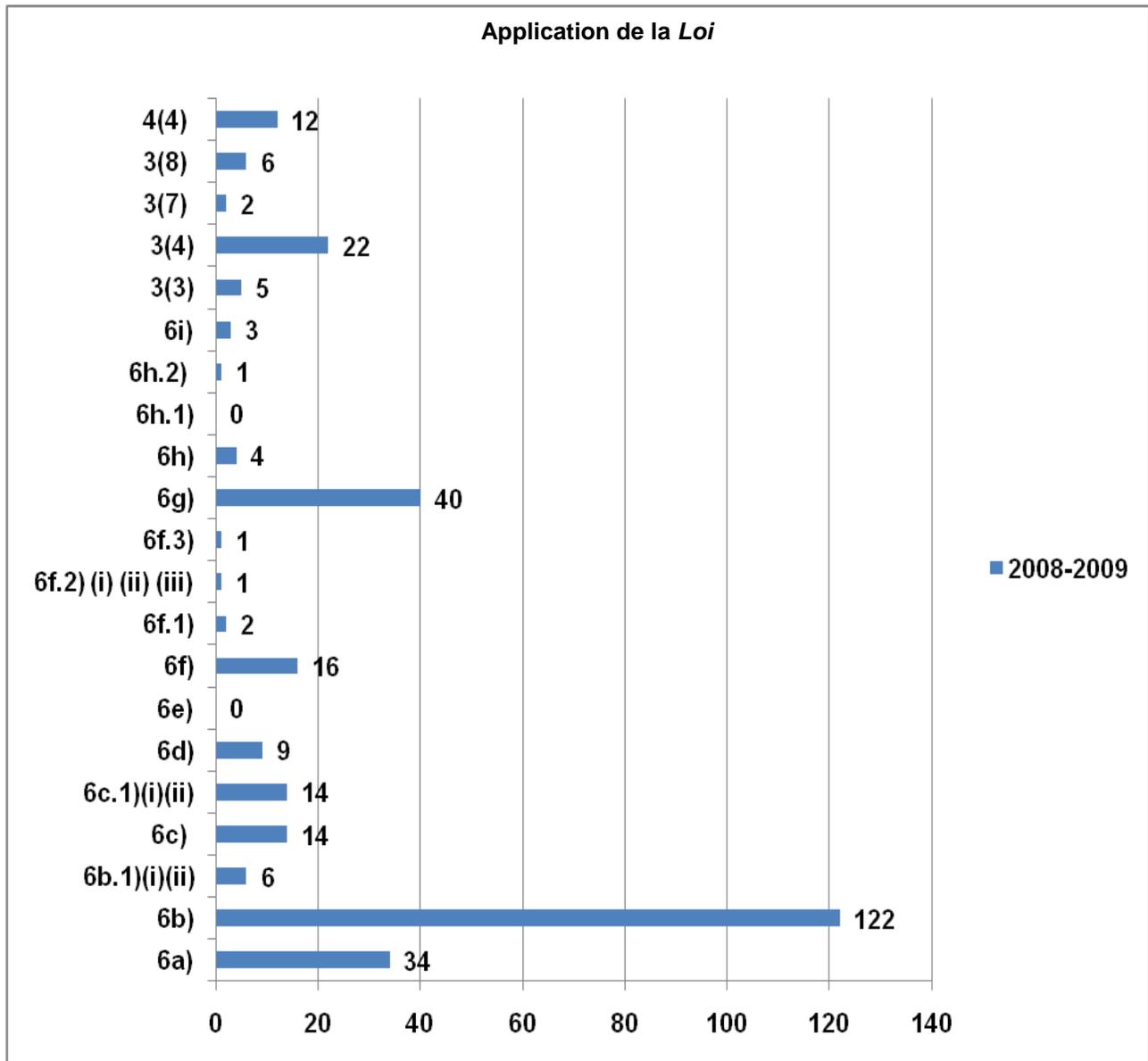


Traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information*, par organisme public

ORGANISMES PUBLICS	ACCEPTÉES	ACCEPTÉES PARTIELLEMENT	REJETÉES	RETIRÉES	CLARIFICATIONS	RECOURS	ARCHIVES	TOTAL
Secrétariat des affaires autochtones	1	-	-	-	-	-	-	1
Agriculture et Aquaculture	-	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Nouveau-Brunswick	-	5	-	-	-	3	-	8
Éducation	4	15	-	-	-	-	-	19
Énergie	1	5	1	-	-	3	-	10
Environnement	24	51	1	-	-	1	-	77
Bureau du Conseil exécutif	-	1	-	-	-	-	-	1
Pêches	-	1	-	-	-	-	-	1
Développement social	5	4	1	-	-	-	-	10
Finances	-	1	2	-	-	2	-	5
Santé	2	5	2	-	1	6	-	16
Affaires intergouvernementales	2	-	-	-	-	-	-	2
Justice et Consommation et Procureur général	-	3	3	-	1	-	-	7
Gouvernements locaux	3	1	-	-	-	-	-	4
Ressources naturelles	-	11	-	-	1	3	-	15
Bureau des ressources humaines	-	-	-	-	-	-	-	0
Cabinet du premier ministre	-	3	-	-	-	1	-	4
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	-	4	-	-	-	1	-	5
Sécurité publique	6	13	2	-	-	-	-	21
Société de développement régional	1	4	-	-	-	-	-	5
Régies régionales de la santé	-	2	-	-	-	-	-	2
Service Nouveau-Brunswick	-	-	-	-	1	-	-	1
Aînés et Habitation	-	-	-	-	-	-	-	0
Approvisionnement et Services	-	2	-	-	-	1	-	3
Tourisme et Parcs	-	-	-	-	-	-	-	0
Transports	3	7	1	-	-	1	-	12
TOTAUX	52	138	13	1	3	22	0	229

Application de la Loi

Lorsque les organismes du gouvernement provincial retranchent de l'information d'un document ou refusent de communiquer un document, ils doivent indiquer l'article de la *Loi* les autorisant à le faire. Le graphique à barres ci-dessous indique le nombre de fois où un article a été invoqué dans la réponse aux demandes. Vu que plus d'un article peut être cité à une réponse à une seule demande, le nombre d'occurrences ne coïncide pas avec le nombre total de demandes enregistrées pour l'année financière.

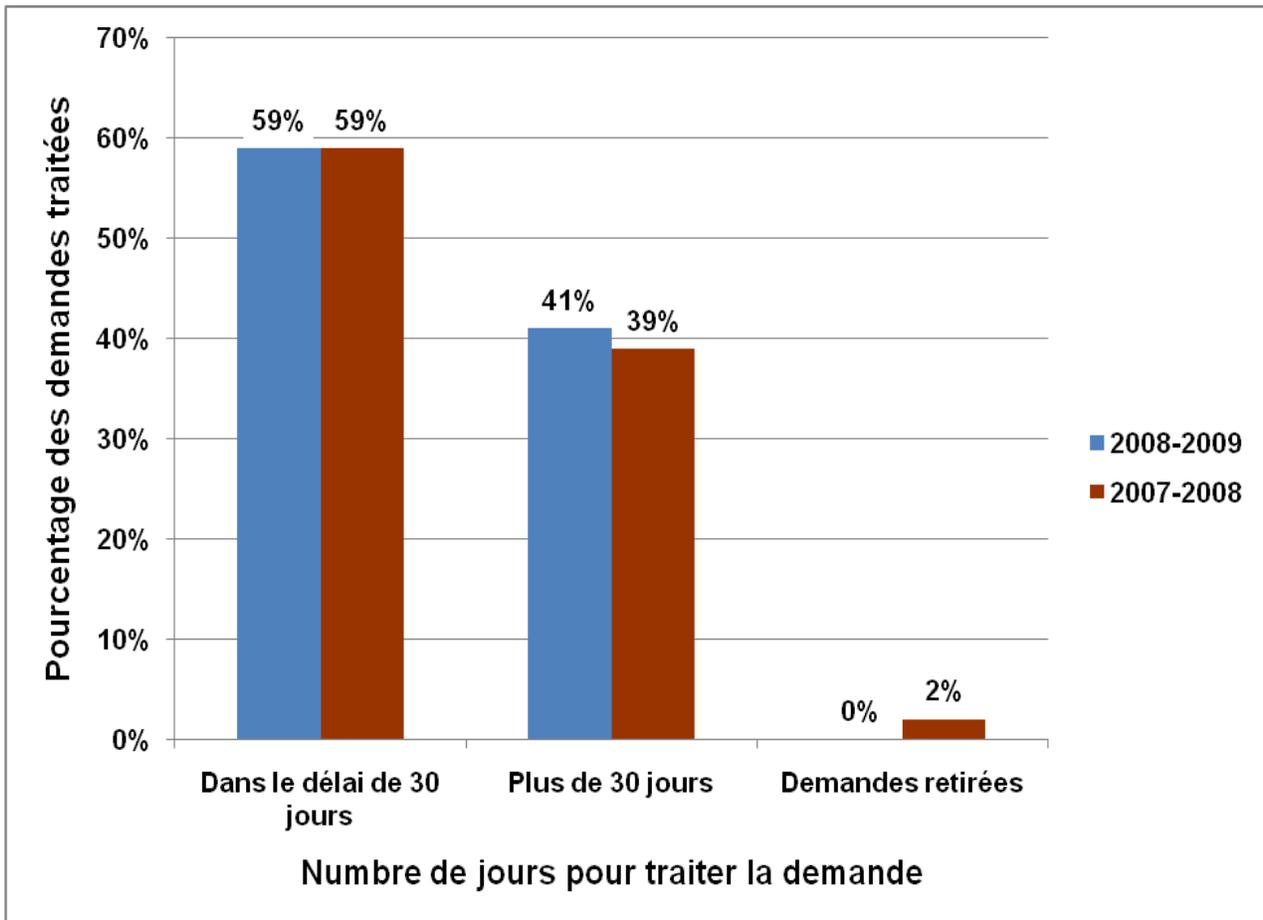


Application de la Loi par les organismes publics

ORGANISMS PUBLICS	6a)	6b)	6b.1)(i)(ii)	6c)	6c.1)(i)(ii)	6d)	6e)	6f)	6f.1)	6f.2)(i)(iii)	6f.3)	6g)	6h)	6h.1)	6h.2)	6i)	3(3)	3(4)	3(7)	3(8)	4(4)
Secrétariat des affaires autochtones	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture et Aquaculture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Nouveau-Brunswick	-	2	-	3	2	-	-	1	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3	-	-	1
Éducation	2	13	2	2	1	2	-	3	1	1	1	6	-	-	-	-	-	-	-	1	3
Énergie	3	4	-	2	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Environnement	7	50	-	-	-	-	-	2	-	-	-	7	-	-	-	-	-	1	-	-	4
Bureau du Conseil exécutif	1	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Pêches	1	1	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Développement social	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finances	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	3	-	2	-
Santé	5	5	-	1	1	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	2	5	-	1	-
Affaires intergouvernementales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Justice et Consommation et Procureur général	3	3	4	-	-	-	-	2	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	-	1
Gouvernements locaux	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressources naturelles	1	11	-	-	2	-	-	1	-	-	-	5	2	-	-	1	1	2	1	1	-
Bureau des ressources humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cabinet du premier ministre	1	2	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-	-	-
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	-	4	-	-	1	1	-	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-
Sécurité publique	2	10	-	1	-	2	-	1	1	-	-	2	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Société de développement régional	2	2	-	2	4	2	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-
Régies régionales de la santé	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Service Nouveau-Brunswick	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aînés et Habitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Approvisionnement et Services	-	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Tourisme et Parcs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports	1	6	-	3	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	-	1
TOTAUX	34	122	6	14	14	9	0	16	2	1	1	40	4	0	1	3	5	22	2	6	12

Délais de traitement

En vertu de la loi sur l'accès du Nouveau-Brunswick, il faut répondre à une demande dans les 30 jours suivant la date où le ministre l'a reçue. La *Loi* n'autorise pas de prolongation du délai. Pour 2008-2009, 59 % des demandes reçues ont été traitées dans le délai de 30 jours, tandis qu'il a fallu prendre plus de temps pour répondre à 41 % des demandes.



Délais de traitement par organisme public

Organismes publics	Dans un délai de 30 jours	Plus de 30 jours	Demandes retirées	Total
Secrétariat des affaires autochtones	-	1	-	1
Agriculture et Aquaculture	-	-	-	0
Entreprises Nouveau-Brunswick	7	-	-	7
Éducation	7	12	-	19
Énergie	10	-	-	10
Environnement	20	57	-	77
Bureau du Conseil exécutif	1	-	-	1
Pêches	1	-	-	1
Développement social	8	2	-	10
Finances	5	-	-	5
Santé	3	13	-	16
Affaires intergouvernementales	2	-	-	2
Justice et Consommation et Procureur général	7	-	-	7
Gouvernements locaux	4	-	-	4
Ressources naturelles	15	-	-	15
Bureau des ressources humaines	-	-	-	0
Cabinet du premier ministre	4	-	-	4
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	3	2	-	5
Sécurité publique	20	1	-	21
Société de développement régional	5	-	-	5
Régies régionales de la santé	-	2	-	2
Service Nouveau-Brunswick	-	-	1	1
Aînés et Habitation	-	-	-	0
Approvisionnement et Services	2	1	-	3
Tourisme et Parcs	-	-	-	0
Transports	10	2	-	12
Total	134	94	1	229

Examens en vertu de la *Loi*

Un demandeur, qui n'est pas satisfait de la réponse du ministre ou qui n'a pas obtenu une réponse du ministre dans le délai prescrit de 30 jours, peut exercer un recours devant l'ombudsman ou la Cour du Banc de la Reine pour un examen. En 2008–2009, il y a eu 7 requêtes présentées à l'ombudsman et aucun recours ont été exercés devant la Cour du Banc de la Reine.

Issue des examens totaux en 2008–2009

Examens	Maintenue	Infirmée	Retirée	Non réglée*	Total
Ombudsman	1	1	5	-	7
Cour	-	-	-	-	-
Total	1	1	5	-	7

Issue des requêtes présentées à l'ombudsman en 2008–2009

Organismes publics	Demandeur	Sujet	Règlement	<i>Loi</i>	Requête	Issue
Éducation	Public	Programmes de français langue seconde	Acceptée	s.o.	Ombudsman	Retirée
Finances	Média	Financial Updates	Rejetée	6a), 6g)	Ombudsman	Renversée partiellement
Sécurité publique	Public	Enquête sur une plainte	Acceptée partiellement	6b)	Ombudsman	Retirée
Sécurité publique	Média	Permis de conduire améliorés	Rejetée	6c), 6g)	Ombudsman	Retirée
Sécurité publique	Public	Enquête sur une plainte	Acceptée partiellement	6b)	Ombudsman	Maintenue
Développement social	Organisation	Foyers de soins	Acceptée partiellement	6a), 6b)	Ombudsman	Retirée
Développement social	Organisation	Services d'apprentissage et garde des jeunes enfants	Acceptée partiellement	6g)	Ombudsman	Retirée